



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 31 mai 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2016-153011.

modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 portant prescription initiale du Plan de Prévention des risques Technologiques de l'Usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban et fixant la liste des personnes et organismes associés à son élaboration.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement «ARKEMA», implanté sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Arkema à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-028-003 du 28 janvier 2016 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-145-013 du 24 mai 2016, portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine ARKEMA sise à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

CONSIDERANT que la liste des personnes et organismes associés cités dans l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 susvisé, a été modifiée par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 susvisé, portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) ;

CONSIDERANT que, depuis la prescription du PPRT de l'établissement Arkema de Château-Arnoux-Saint-Auban, les sociétés Kem One, Transalpes et Verdipole se sont implantées à proximité immédiate de l'usine Arkema ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de modifier la liste des personnes et organismes associées à l'élaboration du PPRT de l'établissement Arkema de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Personnes et organismes associés.

L'alinéa 1 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 est modifié comme suit :

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
 - **collège «administrations de l'État»:**
 - Le Préfet ou son représentant
 - M. l'Inspecteur des installations classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
 - Mme la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, ou son représentant
 - Mme la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant
 - Mme la Déléguée Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
 - M. le Directeur de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant
 - **collège «élus des collectivités territoriales» :**
 - M. Roland AUBERT, Président du Conseil Départemental ou son représentant
 - M. Patrick VIVOS, représentant la Communauté de communes de la Moyenne Durance
 - M. Patrick MARTELLINI, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban ou son représentant
 - Le maire de l'Escaze ou son représentant M. Jean-Paul LAUGA
 - Le maire des Mées ou son représentant M. Nicolas MASIELLO
 - M. Yannick GENDRON, Maire de Montfort ou son représentant

- **collège «société Arkéma »**
 - M. Gilles CARRAZ, Directeur
 - M. Thierry CHOMAZ, responsable des services techniques
 - M François GAUTHIER, responsable du service Hygiène, Sécurité, Environnement, Inspection et Qualité
 - Mme Marie-Pascale HECTOR, Responsable Environnement
 - Mme Valérie BIRBE, Responsable Relations Humaines
 - M. Nicolas FERRET, Responsable Exploitation
- **collège «salariés Arkéma**
 - M. Thierry BONNABEL, secrétaire CHSCT en sa qualité de salarié de l'établissement ARKEMA et membre de la Commission de suivi de site
 - M. David BOUISSOU en sa qualité de salarié de l'établissement ARKEMA et membre de la Commission de suivi de site
 - M. Thierry LEBRE en sa qualité de salarié de l'établissement ARKEMA et membre de la Commission de suivi de site
 - M. Frédéric BRET en sa qualité de salarié de l'établissement ARKEMA et membre de la Commission de suivi de site
 - M. Frédéric TORRES en sa qualité de salarié de l'établissement ARKEMA et membre de la Commission de suivi de site
 - M. Thierry DUBOIS, en sa qualité de salarié de l'établissement ARKEMA et membre de la Commission de suivi de site
- **collège «riverains »**
 - M. Jean-Louis RICHAUD, Hameau de l'Hôte 04160 L'Escale,
 - Mme Josyane ALLICHE Immeuble le Thym rue des Pénitents 04160 Château-Arnoux/St-Auban,
 - M. Eric MOULLET La Grange Fondue 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban,
 - M. Fabien VEYRET 741 F Avenue de la Repasse 04100 Manosque,
 - M. Joseph NESCI Lieu-dit Maurieu 04200 Aubignosc,
 - M. Marc DORANDINI, rue Auguste Blanqui - ZA des Blâches Gombert 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban,
 - M. Clément MUNOZ, 18 rue Ste Claire Deville 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban,
 - M. Pierre IMBERT, rue Louise Michel- Z.A. des Blâches Gombert 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban,
- **collège « société riveraines »:**
 - La « Société Nationale des Chemins de Fer » (SNCF) ou son représentant ;
 - La société Kem One : usine de Saint-Auban 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban
 - La société Verdipole Avenue du Jas, 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban
 - La société Transalpes, chez Total Raffinage France, Plateforme de Feyzin Direction des Pipelines CS 76022, 69551 FEYZIN Cedex
- **Personnalités qualifiées :**
 - M. Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'association CYPRES
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.
 - Monsieur le principal du collège Camille Reymond de Château-Arnoux-Saint-Auban.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du cabinet du préfet, la sous-préfète de Forcalquier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN

